DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Réunion du 15 mars 2024

Date de convocation : 07 mars 2024

Délibération N° 3

DISPOSITIF FAVORISANT L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN SAÔNE-ET-LOIRE

Installeunmedecin.com

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COUILLEROT Evelyne, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BROCHOT Frédéric, COURTOIS Jean Patrick, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique

BROCHOT Frédéric a donné pouvoir à AMIOT Catherine, COURTOIS Jean-Patrick à ROBIN Christine, MAUNY Marie-France à DESJOURS Thierry, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2013 aux termes de laquelle le Conseil général a approuvé le dispositif «installeunmedecin.com» visant à attirer et maintenir les professionnels de santé en Saône-et-Loire, améliorer et moderniser les conditions d'exercice, sécuriser les praticiens et rapprocher les médecins des patients,

Vu la délibération du 26 septembre 2014 aux termes de laquelle le Conseil général a modifié le dispositif «installeunmedecin.com», afin d'être complémentaire avec les aides de l'Etat et de la Région et toucher de nouveaux publics,

Vu les délibérations des 10 mars 2016 et 16 novembre 2017 aux termes desquelles l'Assemblée départementale a modifié le dispositif «installeunmedecin.com», afin d'établir des niveaux de priorité pour l'intervention départementale et d'adapter les mesures financières, en ciblant des mesures soumises à conditions,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la demande d'aide présentée au titre du dispositif susvisé,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 633,55 € destinée à l'équipement d'un cabinet médical d'un professionnel de santé, qui s'installe pour la première fois en Saône-et-Loire, en libéral, et s'engage à y exercer au moins 3 ans,

- d'approuver la convention fixant les modalités de versement de cette aide, jointe en annexe,

- d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

Les crédits en investissement sont inscrits sur le programme « Aménagement rural et urbain », l'opération « chèque-installation pour les médecins généralistes », l'article 20421 du budget départemental.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 22/03/2024
~~Publié ou~~ Notifié le 22/03/2024
~~Affiché le~~ Publié le 26/03/2024.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A L'ATTRACTIVITE
Centre départemental de santé

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU « CHEQUE INSTALLATION » POUR LES MEDECINS GENERALISTES

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par décision de la Commission permanente du 15 mars 2024,

et

, médecin généraliste,
Exerçant à Châtenoy le Royal,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 29 mars 2013, 26 septembre 2014, 10 mars 2016 et 16 novembre 2017 adoptant le règlement d'intervention au titre d'**installeunmedecin**.com,

Préambule

Le Département de Saône-et-Loire a décidé de mettre en place une aide dénommée « chèque installation » pour favoriser l'installation des médecins généralistes, exerçant pour la première fois en Saône-et-Loire une activité libérale.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une aide départementale.

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement, d'un montant de 50 % des dépenses hors taxes plafonné à 5 000 € avec un engagement à exercer pendant au moins 3 ans en Saône-et-Loire. Cette aide est destinée à financer le matériel médical, le mobilier et l'informatique à usage professionnel.

Article 2 : Montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire accorde au Docteur I une subvention d'un montant de 1 633,55 € pour l'achat de matériel, mobilier et informatique à usage professionnel.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 3. - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire déclare s'installer pour la première fois en tant que médecin généraliste dans la Commune de Châtenoy le Royal.

Le bénéficiaire s'engage à exercer pendant au moins 3 ans en Saône-et-Loire, en tant que médecin généraliste en activité libérale.

Article 4 : Versement de l'aide financière

Le versement est conditionné à la présentation :

- de la liste des équipements,
- d'un état récapitulatif du montant des équipements (HT et TTC),
- des factures correspondantes
- du N° Siret
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Département pourra à tout moment dans un délai de trois ans après le versement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièce ou sur place.

Article 5 : Cas particuliers où l'engagement n'est pas respecté

Si le bénéficiaire n'exerce pas en Saône-et-Loire, il est procédé à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé.

Dans le cas où l'engagement d'exercer en Saône-et-Loire viendrait à être rompu avant le terme fixé, par la volonté de l'intéressé, il sera procédé à la mise en recouvrement d'une partie de la subvention, calculée proportionnellement à la durée de service restant à accomplir par rapport à la durée de l'engagement. Le Département mettra en demeure, par courrier, le médecin, de rembourser. A compter de la date de notification de ce courrier, le remboursement est exigible.

Article 6 : Révision de la convention

Toute modification à apporter à la présente convention donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision en assemblée délibérante du Département de Saône-et-Loire.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 8 : Election de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'installation en Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

(Précédé de la mention
"lu et approuvé")

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr